



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
24 octobre 2012
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Dix-huitième session

Doha, 26 novembre-7 décembre 2012

Point 11 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au financement

Rapport du Comité permanent

Rapport du Comité permanent à la Conférence des Parties

Résumé

Dans le présent rapport figurent des informations sur les travaux du Comité permanent en 2012, notamment sur sa première réunion tenue à Bangkok, du 6 au 8 septembre 2012, et sa deuxième réunion tenue au Cap, du 4 au 6 octobre 2012, ainsi que des recommandations. Il contient en outre la liste des membres du Comité permanent, le programme de travail du Comité pour la période 2013-2015, les premiers éléments d'information concernant le forum du Comité, et la composition et les modalités de fonctionnement révisées du Comité.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–11	3
A. Mandat.....	1–3	3
B. Objet de la note.....	4	3
C. Recommandations concernant les mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.....	5–11	3
II. Délibérations des première et deuxième réunions du Comité permanent	12–18	5
A. Nomination des membres	12–13	5
B. Élection du Bureau	14	5
C. Réunions du Comité permanent	15–18	5
III. Travaux du Comité permanent en 2012	19–23	6
A. Établissement du programme de travail du Comité permanent pour 2013-2015	19	6
B. Activités concernant le forum du Comité permanent	20–21	6
C. Modalités régissant la participation des observateurs aux réunions du Comité permanent	22	6
D. Modalités de fonctionnement du Comité permanent.....	23	6

Annexes

I. Membres désignés du Comité permanent	8
II. Programme de travail du Comité permanent pour 2013–2015	9
III. Éléments préliminaires concernant le forum du Comité permanent	14
IV. Composition et modalités de fonctionnement révisées du Comité permanent.....	17

I. Introduction

A. Mandat

1. Au paragraphe 112 de sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé de créer un comité permanent relevant de la Conférence des Parties, chargé d'aider celle-ci à s'acquitter de ses fonctions relatives au mécanisme financier de la Convention, qu'il s'agisse d'améliorer la cohérence et la coordination du financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques, de rationaliser le mécanisme financier, de mobiliser des ressources financières, ou de mesurer, notifier et vérifier l'appui fourni aux pays en développement parties.
2. Au paragraphe 120 de sa décision 2/CP.17, adoptée à sa dix-septième session, la Conférence des Parties a décidé que le Comité permanent ferait rapport et adresserait des recommandations à la Conférence des Parties, pour examen, à chacune des sessions ordinaires de celle-ci, sur toutes les composantes de ses travaux.
3. En outre, au paragraphe 123 de sa décision 2/CP.17, la Conférence des Parties a demandé au Comité permanent d'élaborer un programme de travail fondé sur les activités décrites au paragraphe 121 de cette même décision, afin de le lui présenter à sa dix-huitième session.

B. Objet de la note

4. La présente note contient les recommandations formulées par le Comité permanent à l'intention de la Conférence des Parties, pour examen à sa dix-huitième session, ainsi que les éléments dont il fait part à la Conférence des Parties sur toutes les composantes des activités qu'il a menées en 2012, notamment à sa première réunion, tenue à Bangkok, du 6 au 8 septembre, et à sa deuxième réunion, tenue au Cap, du 4 au 6 octobre. On y trouvera également le programme de travail du Comité permanent pour la période 2013-2015.

C. Recommandations concernant les mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties à sa dix-huitième session

5. La Conférence des Parties pourrait prendre note:
 - a) Des membres nommés par les Parties pour siéger au Comité permanent, dont les noms sont indiqués à l'annexe I, et de l'élection de M^{me} Diann Black Layne (Antigua-et-Barbuda) et de M. Stefan Schwager (Suisse) en qualité de Présidente et Vice-Président, respectivement, pour un premier mandat;
 - b) Du programme de travail du Comité permanent pour 2013-2015, qui figure à l'annexe II;
 - c) Des premiers éléments d'information concernant le forum du Comité, qui figurent à l'annexe III.
6. Le Comité permanent recommande à la Conférence des Parties d'adopter la composition et les modalités de fonctionnement révisées du Comité permanent telles qu'elles figurent à l'annexe IV.

7. Le Comité permanent recommande également à la Conférence des Parties de décider que le Président et le Vice-Président du Comité permanent exerceront les fonctions de coprésidents du Comité à compter de la première réunion du Comité en 2013.

8. Pour ce qui est de l'activité confiée au Comité permanent consistant à apporter des contributions spécialisées, notamment sous forme d'examens et de bilans indépendants, à la préparation et à l'organisation d'examens périodiques du mécanisme financier par la Conférence des Parties, le Comité recommande:

a) À l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) d'engager, à sa trente-septième session, l'examen du mécanisme financier conformément aux directives données dans les annexes des décisions 3/CP.4 et 6/CP.13;

b) Au Comité permanent d'envisager d'élaborer des directives complémentaires de celles évoquées ci-dessus, à l'alinéa a du paragraphe 8;

c) Au SBI, lorsqu'il entamera l'examen, de tenir compte des décisions de la Conférence des Parties et des autres faits nouveaux ayant trait au financement survenus au titre de la Convention depuis la fin du quatrième examen;

d) Au Comité permanent de coordonner le cinquième examen du mécanisme financier en tenant compte des directives susmentionnées, et d'établir un rapport à l'intention de la Conférence des Parties, pour examen à sa vingtième session;

e) Au Comité permanent de tenir le SBI régulièrement informé, ce dès sa trente-huitième session.

9. Pour ce qui est de l'activité confiée au Comité permanent d'établir à l'intention de la Conférence des Parties un projet de directives destiné aux entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention, le Comité recommande les mesures ci-après:

a) En 2012, année de transition pour la mise en œuvre opérationnelle du Comité permanent, le SBI examinera, à sa trente-septième session, le rapport du Fonds pour l'environnement mondial et établira un projet de directives, pour examen par la Conférence des Parties;

b) À compter de 2013, le Comité permanent assumera le rôle qui lui a été confié en vertu de l'alinéa c du paragraphe 121 de la décision 2/CP.17 d'établir à l'intention de la Conférence des Parties un projet de directives destiné aux entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention. Pour ce faire, il s'appuiera notamment sur les rapports annuels des entités concernées et les observations communiquées par les Parties sur les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de directives à l'intention des entités fonctionnelles, pour recommandation à la Conférence des Parties à sa dix-neuvième session et aux sessions ultérieures. Le projet de directives pourrait être pris en considération par la Conférence des Parties au moment d'élaborer un projet de décision qui sera soumis pour adoption.

10. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des délibérations du Comité permanent sur le rôle que ce dernier devrait jouer dans la mise au point des arrangements entre la Conférence des Parties et le Fonds vert pour le climat. Le Comité permanent est disposé à jouer un rôle dans la mise au point de ces arrangements, selon ce que la Conférence des Parties décidera.

11. Le Comité permanent recommande à la Conférence des Parties d'adopter une décision par laquelle le Comité permanent prendrait le nom de «Comité permanent sur le financement».

II. Délibérations des première et deuxième réunions du Comité permanent

A. Nomination des membres

12. Selon les dispositions concernant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité permanent, le Comité permanent est composé de 20 membres dont la candidature est proposée par les Parties, puis approuvée par la Conférence des Parties, et qui possèdent l'expérience et les compétences nécessaires, en particulier dans les domaines des changements climatiques, du développement et du financement, en tenant compte de la nécessité d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes conformément à la décision 36/CP.7. Les membres du Comité sont nommés pour un mandat de deux ans qui peut être renouvelé.

13. Conformément à la demande qu'avait formulée la Conférence des Parties¹, le secrétariat a reçu les candidatures soumises par tous les groupes de Parties selon les indications fournies pour ce qui est de la composition et des modalités de fonctionnement du Comité permanent. La liste des membres élus figure à l'annexe I du présent document.

B. Élection du Bureau

14. Conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 4 de l'annexe VI de la décision 2/CP.17 relative à la composition et aux modalités de fonctionnement du Comité permanent, le Comité a élu par consensus M^{me} Black Layne Présidente et M. Schwager Vice-Président pour 2012. Il a été convenu que la Présidente et le Vice-Président du Comité permanent collaboreraient pour en présider les réunions, et pour exécuter les tâches leur incombant tout au long de l'année de façon à garantir une cohérence d'une réunion à l'autre.

C. Réunions du Comité permanent

15. La première réunion du Comité permanent s'est tenue à Bangkok, du 6 au 8 septembre 2012. Le Comité y a débattu de ses fonctions et activités, de ses modalités de fonctionnement, et de l'interaction avec le SBI et les autres organes thématiques créés en vertu de la Convention. La réunion a donné lieu à l'élaboration d'un projet de programme de travail du Comité permanent pour la période 2012-2015, qui devait être retravaillé à la réunion suivante. Le Comité a également mis au point des éléments de ses modalités de fonctionnement sur lesquels il comptait revenir à sa deuxième réunion.

16. La deuxième réunion du Comité permanent s'est tenue au Cap, du 4 au 6 octobre 2012. Elle avait pour objectifs de mettre au point la version finale du programme de travail du Comité et d'élaborer à l'intention de la Conférence des Parties, à sa dix-huitième session, des recommandations ayant trait au projet de directives destinées aux entités fonctionnelles et à la contribution au cinquième examen du mécanisme financier. Le Comité a également débattu des éléments préliminaires concernant le forum, qu'il compte mettre en place en 2013. En outre, le Comité a débattu des éléments de son plan de travail opérationnel pour 2013, notamment de la programmation de tâches qui lui permettraient de s'acquitter des fonctions et activités qui lui ont été confiées.

¹ FCCC/CP/2010/7, par. 51.

17. En outre, le Comité a décidé qu'il travaillerait sur son plan de travail opérationnel pour 2013 entre les sessions, et que la Présidente et le Vice-Président mèneraient entre les sessions des travaux notamment sur ce qui suit:

- a) Travaux préparatoires du forum du Comité permanent;
- b) Modalités complémentaires des travaux du Comité permanent;
- c) Plan opérationnel du Comité permanent pour 2013.

18. Aux deux réunions qu'il a tenues en 2012, le Comité permanent s'est réuni en plénière et par petits groupes pour élaborer les différents éléments constitutifs de son programme de travail et les recommandations à l'intention de la Conférence des Parties. Il a invité les observateurs à faire part de leurs vues sur les différentes questions abordées par le Comité. Il a également autorisé les observateurs à prendre part aux délibérations des groupes de travail.

III. Travaux du Comité permanent en 2012

A. Établissement du programme de travail du Comité permanent pour 2013-2015

19. Conformément au paragraphe 123 de la décision 2/CP.17, le Comité permanent a élaboré un programme de travail fondé sur les activités décrites au paragraphe 121 de cette même décision, en vue de le présenter à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session. Ce programme de travail figure à l'annexe II du présent document. Sur la base de ce programme de travail, le Comité permanent établit un plan de travail annuel opérationnel plus détaillé, assorti des incidences budgétaires correspondantes.

B. Activités concernant le forum du Comité permanent

20. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a décidé des fonctions et activités qui seraient confiées au Comité permanent, y compris de l'organisation d'un forum de communication et d'échange permanent de l'information entre les organes et les entités chargés de financer les mesures prises pour faire face aux changements climatiques afin de promouvoir l'établissement de liens et la cohérence.

21. En 2012, le Comité permanent a élaboré une stratégie pour le forum du Comité permanent, et a décidé que, pour faciliter la communication et l'échange permanent de l'information entre les organes et les entités chargés de financer les mesures prises pour faire face aux changements climatiques, le forum fonctionnerait selon une formule double: une réunion (une fois par an) avec présence physique des participants, et un mode virtuel (dans la continuité et sur le long terme). Les éléments préliminaires relatifs au forum du Comité permanent sont exposés à l'annexe III.

C. Modalités régissant la participation des observateurs aux réunions du Comité permanent

22. Le Comité permanent a décidé d'autoriser les observateurs originaires des Parties et tous les observateurs accrédités par le secrétariat, y compris les observateurs des entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention, des entités (multilatérales, bilatérales, régionales et nationales) de financement dans le domaine climatique et d'organisations du secteur privé et de la société civile admises en qualité d'observateurs

auprès de la Convention à assister aux délibérations du Comité permanent et à y prendre part.

D. Modalités de fonctionnement du Comité permanent

23. Le Comité permanent a décidé qu'il pourrait, à un stade ultérieur, préciser davantage ses modalités de fonctionnement afin de faciliter la conduite de ses travaux.

Annexe I

Membres désignés du Comité permanent

1. Parties visées à l'annexe I de la Convention

M. Ulf Moslener (Allemagne)
M. Gregory Andrews (Australie)
M. Jozef Buys (Belgique)
M. Erik Naeraa-Nicolaisen (Danemark)
M. Paul Bodnar (États-Unis d'Amérique)
M^{me} Outi Honkatukia (Finlande)
M. Teruhiko Shinada (Japon)
M. Georg Børsting (Norvège)
M. Stefan Schwager (Suisse)
M. Stefan Agne (Union européenne)

2. Parties non visées à l'annexe I de la Convention

Afrique

M. Ali Daud Mohammed (Kenya)
M. Houssen Alfa Nafo (Mali)

Asie et Pacifique

M. Ayman Shasly (Arabie saoudite)
M. Syed Mujtaba Hussain (Pakistan)

Amérique latine et Caraïbes

M. Paul Herbert Oquist Kelley (Nicaragua)
M. Raymond Landveld (Suriname)

Pays les moins avancés

M^{me} Edith Kateme-Kasajja (Ouganda)

Parties non visées à l'annexe I

M. Kyekyeku Yaw Oppong Boadi (Ghana)
M^{me} Bernarditas Muller (Philippines)

Petits États insulaires en développement

M^{me} Diann Black Layne (Antigua-et-Barbuda)

Annexe II

Programme de travail du Comité permanent pour 2013–2015

I. Contexte

1. À sa seizième session, la Conférence des Parties a décidé de créer un comité permanent chargé de l'aider à s'acquitter de ses fonctions relatives au mécanisme financier de la Convention. À la dix-septième session de la Conférence des Parties, les Parties ont précisé le rôle et les attributions du Comité permanent, ainsi que sa composition et ses modalités de fonctionnement, dans sa décision 2/CP.17. Au paragraphe 123 de cette décision, il a été décidé que le Comité permanent élaborerait un programme de travail fondé sur ses activités, en vue de le présenter à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session.

2. La Conférence des Parties devant procéder en 2015 à l'examen des fonctions du Comité permanent, le présent programme de travail du Comité couvre la période allant jusqu'au dit examen, à savoir 2013-2015.

II. Fonctions et activités prescrites

3. Le Comité permanent aide la Conférence des Parties à s'acquitter de ses fonctions relatives au mécanisme financier de la Convention en exerçant ses fonctions et en menant ses activités prescrites. Conformément au paragraphe 121 de la décision 2/CP.17, les fonctions qui ont été confiées au Comité permanent consistent à:

- a) Améliorer la cohérence et la coordination du financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques;
- b) Rationaliser le mécanisme financier;
- c) Mobiliser des ressources financières;
- d) Mesurer, notifier et vérifier l'appui fourni aux pays en développement parties.

4. En outre, par les dispositions énoncées au paragraphe 122 de la décision 2/CP.17, il a été décidé que le Comité permanent s'acquitter de toutes autres fonctions que pourrait lui confier la Conférence des Parties.

5. Au paragraphe 121 de la décision 2/CP.17 sont recensées les activités qui permettront au Comité permanent d'aider la Conférence des Parties à s'acquitter de ses fonctions relatives au mécanisme financier de la Convention, et qui consistent à:

- a) Mettre en place un forum de communication et d'échange permanent de l'information entre les organes et les entités chargés de financer les mesures prises pour faire face aux changements climatiques afin de promouvoir l'établissement de liens et la cohérence;
- b) Entretenir des liens avec l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et les organes thématiques de la Convention;
- c) Établir à l'intention de la Conférence des Parties un projet de directives destiné aux entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention, afin d'accroître

la cohérence et l'utilité de ces directives, en tenant compte des rapports annuels des entités concernées ainsi que des observations communiquées par les Parties;

d) Formuler des recommandations sur la manière d'accroître la cohérence, l'efficacité et l'utilité des entités fonctionnelles du mécanisme financier;

e) Apporter des contributions spécialisées, notamment sous forme d'examens et de bilans indépendants, à la préparation et à l'organisation d'examens périodiques du mécanisme financier par la Conférence des Parties;

f) Procéder à une évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, qui comporte des informations sur la répartition géographique et thématique de ces flux, à partir des sources d'information disponibles, notamment des communications nationales et des rapports biennaux des pays développés parties et des pays en développement parties, des données consignées dans le registre, des informations communiquées par les Parties sur l'évaluation de leurs besoins, des rapports établis par les entités fonctionnelles du mécanisme financier et des informations disponibles auprès d'autres entités finançant la lutte contre les changements climatiques.

III. Programme de travail du Comité permanent pour 2013-2015

6. À partir des fonctions et activités prescrites au Comité permanent, énoncées plus haut, et compte tenu des discussions tenues au cours de ses réunions de 2012 ainsi que des contributions des membres du Comité, le Comité permanent présente le programme de travail ci-après pour la période 2013-2015, qui comporte les activités prescrites ainsi que des activités supplémentaires liées aux fonctions, telles que présentées dans le tableau ci-après.

Tableau
Programme de travail du Comité permanent pour 2013-2015

Activités	Résultats escomptés	Calendrier	Fonction(s) correspondante(s) énoncée(s) dans le mandat
1. Activités prescrites			
a) Mettre en place un forum de communication et d'échange permanent de l'information entre les organes et les entités chargés de financer les mesures prises pour faire face aux changements climatiques afin de promouvoir l'établissement de liens et la cohérence	Forum mis en place, constitué de deux composantes: les réunions physiques du forum, et un forum en ligne virtuel	Mi-2013: forum virtuel lancé	Toutes les fonctions énoncées dans le mandat
	Liens établis et échange permanent avec les organes et les entités, dans le cadre et hors du cadre de la Convention, chargés de financer les mesures prises pour faire face aux changements climatiques	Mi-2013 à fin 2013: réunion physique du forum tenue Réunion tenue chaque année	
b) Entretenir des liens avec l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et les organes thématiques de la Convention	Recommandations portant sur les liens présentées à la Conférence des Parties. Liens établis avec le SBI	Dix-neuvième session de la Conférence des Parties	Amélioration de la cohérence et de la coordination du financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques/rationalisation du mécanisme financier
	Liens établis avec les organes thématiques de la Convention	En cours	
c) Établir à l'intention de la Conférence des Parties un projet de directives destiné aux entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention, afin d'accroître la cohérence et l'utilité de ces directives, en tenant compte des rapports annuels des entités concernées ainsi que des observations communiquées par les Parties	Projet de directives soumis à la Conférence des Parties	Dix-neuvième session de la Conférence des Parties et au-delà	Amélioration de la cohérence et de la coordination du financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques/rationalisation du mécanisme financier
d) Formuler des recommandations sur la manière d'accroître la cohérence, l'efficacité et l'utilité des entités fonctionnelles du mécanisme financier	Recommandations soumises à la Conférence des Parties, selon que de besoin	Sessions de la Conférence des Parties	Amélioration de la cohérence et de la coordination du financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques/rationalisation du mécanisme financier

12

<i>Activités</i>	<i>Résultats escomptés</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Fonction(s) correspondante(s) énoncée(s) dans le mandat</i>
e) Apporter des contributions spécialisées, notamment sous forme d'examens et de bilans indépendants, à la préparation et à l'organisation d'examens périodiques du mécanisme financier par la Conférence des Parties	Contributions spécialisées au cinquième examen du mécanisme financier apportées à la Conférence des Parties	Vingtième session de la Conférence des Parties	Amélioration de la cohérence et de la coordination du financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques/rationalisation du mécanisme financier
f) Procéder à une évaluation biennale faisant le point des flux financiers dans le domaine de l'action en faveur du climat, qui comporte des informations sur la répartition géographique et thématique de ces flux	Première évaluation biennale présentée à la vingtième session de la Conférence des Parties	Vingtième session de la Conférence des Parties	Mesure, notification et vérification de l'appui fourni aux pays en développement parties
	Deuxième évaluation biennale engagée en 2015	Vingt-deuxième session de la Conférence des Parties, si possible	

<i>Fonctions</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Calendrier</i>
2. Fonctions du Comité permanent		
Améliorer la cohérence et la coordination du financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques, y compris en procédant à des analyses et à l'échange d'informations	Recommandations soumises à la Conférence des Parties, selon que de besoin Échanges via le forum, selon que de besoin	Sessions de la Conférence des Parties, régulièrement
Rationaliser le mécanisme financier, y compris en procédant à des analyses et à l'échange d'informations	Recommandations soumises à la Conférence des Parties, selon que de besoin Échanges via le forum, selon que de besoin	Sessions de la Conférence des Parties, régulièrement
Mobiliser des ressources financières, y compris en procédant à des analyses et à l'échange d'informations	Recommandations soumises à la Conférence des Parties, selon que de besoin Échanges via le forum, selon que de besoin	Sessions de la Conférence des Parties, régulièrement
Mesurer, notifier et vérifier l'appui fourni aux pays en développement parties, y compris en procédant à des analyses et à l'échange d'informations	Recommandations soumises à la Conférence des Parties, selon que de besoin Échanges via le forum, selon que de besoin	Sessions de la Conférence des Parties, régulièrement

<i>Fonctions</i>	<i>Produits/résultats</i>	<i>Calendrier</i>
3. Autres fonctions confiées par la Conférence des Parties		
Toute autre fonction que la Conférence des Parties pourrait confier au Comité permanent	-	-

Annexe III

Éléments préliminaires concernant le forum du Comité permanent

I. Contexte

1. À sa dix-septième session, la Conférence des Parties a défini les fonctions et activités du Comité permanent, notamment la mise en place d'un forum de communication et d'échange permanent de l'information entre les organes et les entités chargés de financer les mesures prises pour faire face aux changements climatiques afin de promouvoir l'établissement de liens et la cohérence.
2. À la première session de la Conférence des Parties, les Parties ont décidé qu'en dehors du cadre du mécanisme financier, il faudrait chercher à assurer puis à maintenir la compatibilité entre les activités intéressant les changements climatiques (y compris celles qui sont liées au financement) entreprises en dehors du cadre du mécanisme financier et les politiques, priorités de programme et critères d'agrément applicables aux activités définis par la Conférence des Parties (décision 11/CP.1, par. 2).

II. Objectifs, participants prévus, et thèmes et questions abordés par le forum

A. Objectifs

3. Conformément à l'alinéa *a* du paragraphe 121 de la décision 2/CP.17, le forum a pour objectif premier de faciliter la communication et l'échange permanent de l'information entre les organes et les entités chargés de financer les mesures prises pour faire face aux changements climatiques afin de promouvoir l'établissement de liens et la cohérence.
4. Le forum peut également faire office de mécanisme permettant aux parties prenantes intéressées de participer et d'apporter des contributions utiles aux débats et aux recommandations sur les fonctions qui ont été confiées au Comité permanent¹.

B. Participants

5. Conformément aux objectifs susmentionnés, il est prévu que participent au forum les entités, organisations, institutions et personnes prenant part (ou qui pourraient prendre part) de façon significative et pertinente au financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques, dans le cadre et hors du cadre de la Convention. Les professionnels du financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques, qui ont acquis une certaine expérience pratique, pourraient également participer au forum.

¹ Décision 2/CP.17, par. 121.

C. Thèmes et questions

6. Le forum abordera les thèmes et questions qui concorderont avec ses objectifs, correspondront aux travaux menés par le Comité et seront utiles à cet égard. Le Comité permanent pourra, s'il le juge nécessaire, revoir les thèmes et questions abordés par le forum de façon à garantir qu'ils restent pertinents par rapport aux objectifs du forum et du Comité.

III. Organisation et conception du forum

7. Pour faciliter la communication et l'échange permanent de l'information entre les organes et les entités chargés de financer les mesures prises pour faire face aux changements climatiques, le forum fonctionnera selon une formule double: une réunion du forum avec présence physique des participants, et un forum virtuel. L'organisation et les modalités de fonctionnement du forum relèveront du Comité permanent, secondé par le secrétariat.

8. Le Comité permanent pourra inviter les partenaires potentiels à prêter leur concours au forum, et il pourra envisager de mener avec les partenaires et les autres parties prenantes des activités conjointes en rapport avec le forum.

9. Lorsque cela sera possible, des réunions préparatoires pourront aussi être organisées au niveau régional.

A. Réunions du forum avec présence physique des participants

10. Les réunions du forum avec présence physique des participants doivent se tenir une fois par an et peuvent se tenir en même temps qu'une réunion du Comité permanent, ou immédiatement à la suite d'une manifestation en rapport avec le financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques, que le Comité permanent aura jugée pertinente pour les travaux du Comité. Les invitations seront adressées à toutes les parties prenantes du financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques (indiquées plus haut), y compris aux professionnels qui œuvrent sur le terrain, dans ce domaine. L'ampleur de la réunion du forum avec présence physique des participants devra être suffisante pour garantir la diversité et la représentativité de toutes les parties prenantes.

11. Si le forum se tient immédiatement après une autre manifestation, le Comité permanent devra veiller à ce que cette autre manifestation ne relègue pas à l'arrière-plan les thèmes et les objectifs du forum.

12. La réunion du forum avec présence physique des participants pourra prendre la forme de tables rondes entre experts de divers horizons, où les discussions seront articulées autour de thèmes spécifiques intéressant les questions que couvre le forum. Lors de la réunion pourront se tenir concomitamment plusieurs débats, les parties prenantes ne prêtant pas nécessairement le même intérêt à tous les thèmes abordés ou n'ayant pas forcément des compétences dans toutes les questions débattues.

13. La réunion du forum avec présence physique des participants pourra également être retransmise en direct sur le Web pour que les parties prenantes qui n'ont pu se déplacer en personne puissent y assister et y prendre part à distance. La possibilité pourrait leur être offerte aussi d'interagir par voie électronique dans les débats et de soumettre des questions et des commentaires via les médias sociaux tels que Twitter et Facebook.

14. Un rapport récapitulant les résultats obtenus à chaque réunion du forum pourra être établi pour examen par le Comité permanent, à l'issue de la réunion. Le Comité pourra examiner les résultats du forum lorsqu'il en étudiera les fonctions principales, et pourra envisager d'intégrer ces résultats dans son rapport annuel à la Conférence des Parties. Tous les supports qui auront été présentés lors de la réunion du forum et le rapport correspondant pourront être téléchargés sur le site Web du Comité permanent, pour consultation.

B. Forum virtuel

15. Le forum virtuel correspond à l'échange d'informations multidirectionnel, permanent et sur le long terme entre les participants via une plate-forme Web. Ainsi, toutes les parties prenantes au financement des mesures prises pour faire face aux changements climatiques peuvent interagir en permanence et échanger l'information en continu.

16. Grâce à ce forum virtuel, les participants seront encouragés à partager les connaissances et l'information pertinentes, y compris les rapports et les études techniques, avec les autres parties prenantes et les membres du Comité permanent. Le forum virtuel pourra également faire office de lieu d'échange des idées et des pratiques, où tous les intervenants pourront soumettre des articles et des liens en rapport avec les idées comme avec les pratiques ayant trait au financement des mesures pour faire face aux changements climatiques. Ce faisant, les participants alimenteront une base de données sur les connaissances dans le domaine, très utiles pour l'échange permanent de l'information.

17. Le forum virtuel offrira aussi la possibilité d'engager et d'héberger en ligne des discussions sur les questions intéressant le Comité permanent et ses parties prenantes, via des forums électroniques, des séminaires en ligne, la soumission en ligne des contributions, le téléchargement de vidéos et d'autres moyens encore. Ces discussions seront supervisées par un modérateur de façon à en garantir la pertinence pour les parties prenantes.

18. Ce mode de fonctionnement virtuel ou électronique du forum pourra recourir largement aux médias sociaux tels que Facebook, Twitter, YouTube et autres réseaux analogues, qui sont autant d'outils précieux pour promouvoir l'établissement de liens entre les parties prenantes.

19. Le forum virtuel permettra aussi de diffuser, auprès des parties prenantes qui n'ont pu y assister, les conclusions et les recommandations des réunions tenues avec présence physique des participants.

Annexe IV

Composition et modalités de fonctionnement révisées du Comité permanent

Note: les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'annexe VI de la décision 2/CP.17 sont indiquées ci-après en italique.

1. Le Comité permanent est composé de:
 - a) 10 membres originaires de Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I);
 - b) 10 membres originaires de Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I), dont 2 membres originaires des États d'Afrique, 2 des États d'Asie et du Pacifique, 2 des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que 1 membre originaire d'un petit État insulaire en développement et 1 membre originaire d'un des pays les moins avancés parties.
2. Le Comité permanent est composé de membres dont la candidature est proposée par les Parties, puis approuvée par la Conférence des Parties, et qui possèdent l'expérience et les compétences nécessaires, en particulier dans les domaines des changements climatiques, du développement et du financement, compte dûment tenu de la nécessité d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes conformément à la décision 36/CP.7.
3. Les membres du Comité permanent sont nommés pour un mandat de deux ans qui peut être renouvelé. Le mandat des membres du Comité permanent actuellement en fonctions s'achève officiellement juste avant la première réunion du Comité permanent en 2015.
4. Le Comité permanent élit chaque année parmi ses membres *deux coprésidents* pour un mandat d'un an chacun, l'un étant un membre originaire d'une Partie visée à l'annexe I, et l'autre un membre originaire d'une Partie non visée à l'annexe I. *Le mandat des coprésidents du Comité permanent actuellement en fonctions s'achève officiellement juste avant la première réunion du Comité permanent en 2014.*
5. Les observateurs originaires des Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs par le secrétariat, y compris les observateurs des entités fonctionnelles du mécanisme financier de la Convention, des entités (multilatérales, bilatérales, régionales et nationales) de financement dans le domaine climatique et d'organisations du secteur privé et de la société civile admises en qualité d'observateurs auprès de la Convention, peuvent être autorisés à assister aux réunions du Comité permanent afin d'en observer les délibérations et d'y prendre part.
6. Le Comité permanent fait appel aux services d'autres experts s'il le juge nécessaire.
7. Le Comité permanent se réunit au moins deux fois par an, voire plus souvent s'il y a lieu; il doit se réunir pour la première fois avant la trente-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
8. Le Comité permanent adopte ses conclusions par consensus.
9. Le secrétariat apporte un appui administratif aux travaux du Comité permanent.
10. La Conférence des Parties procédera à un examen des fonctions du Comité permanent en 2015.

11. Le Comité permanent se réserve la possibilité de préciser davantage ses modalités de fonctionnement afin de faciliter les travaux du Comité.
